

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2022_169**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 19 septembre 2022, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****PLUI**

*Signature d'une
convention-cadre
partenariale avec la
Chambre d'agriculture
pour la période 2022-
2026*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 33
Procurations : 13

Nombre de votants : 46**Présents :**

Luc FOUTRY, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Valérie NEIRYNCK, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Bernadette SION
Bernard CHOCRAUX, procuration à Luc FOUTRY
Michel DUPONT, procuration à Hélène FOUACHE
Arnaud HOTTIN, procuration à Yves LEFEBVRE
Odile RIGA, procuration à Sylvain CLEMENT
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN
Michel PIQUET, procuration à Carine GAU
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART
Coralie SEILLIER, procuration à Franck SARRE
Thierry LAZARO, procuration à Thierry DEPOORTERE
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCRUYSSSE

Absents excusés :

Vincent LAVALLEZ, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Frédéric SZYMCZAK, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 septembre 2022

Délibération CC_2022_169

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

Signature d'une convention-cadre partenariale avec la Chambre d'agriculture pour la période 2022-2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2017-206 en date du 2 octobre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer une convention cadre avec la Chambre d'agriculture.

Considérant que cette convention avait une durée de trois ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Considérant la nécessité de la mettre à jour afin de prendre en compte de nouveaux objectifs, notamment le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et le plan alimentaire territorial (PAT), ainsi que la mise en œuvre de la compétence du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Vu le projet de convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture Nord-Pas-De-Calais pour la période 2022-2026.

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 16 septembre 2022.

Par délibération CC_2017_206, en date du 2 octobre 2017, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour une durée de trois ans renouvelable tacitement par période d'une année.

Cette convention-cadre a permis la signature d'une convention opérationnelle pour l'élaboration d'un diagnostic agricole. Ce dernier a été réalisé en 2018.

Compte tenu des nouveaux enjeux auxquels la Pévèle Carembault est confrontée, il est proposé de signer une nouvelle convention-cadre avec la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais pour la période 2022-2026. Cette convention vise à permettre à la Pévèle Carembault de réaliser les objectifs définis dans son projet de territoire. Il s'agit notamment de maintenir et de développer des agricultures de qualité et de proximité.

Cette convention-cadre permettra la signature de conventions opérationnelles. Ainsi, Pévèle Carembault et la Chambre d'agriculture pourront engager des actions en faveur :

- De l'environnement, notamment suite à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- Du Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- Du Développement Économique,
- Du tourisme.

Les ambitions de ce partenariat sont :

- Consolider l'outil de connaissance de l'espace rural et de l'activité agricole
- Contribuer au maintien et au développement d'une agriculture dynamique, plurielle et diversifiée, garante d'un développement équilibré et durable du territoire

- Définir une stratégie foncière agricole partagée et basée sur une volonté communale de
 - préserver les terres agricoles en réduisant l'étalement urbain et en application du principe « Eviter, réduire, compenser ».
 - anticiper les fins d'exploitation et accompagner la reprise des exploitations
 - réfléchir à l'accueil de projets en agriculture urbaine.
- Valoriser, inciter et encourager les démarches positives pour l'environnement.

Enfin, la convention définit une gouvernance. Ainsi, un comité partenarial de suivi co-présidé par le Président de la Pèvèle Carembault et le Président de la Chambre d'agriculture, et un comité technique seront mis en place.

Oui l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 46 VOTANTS) :

- ***D'autoriser son Président à signer une convention cadre partenariale avec la Chambre d'agriculture pour la période 2022-2026, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY